

SÉNAT DE BELGIQUE.

Projet de Loi portant Règlement de l'exercice 1834.

(Voir le N^o 58, session 1840-1844, et le N^o 92, session 1845-1846.)

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut :

Vu l'article 5 du décret du 30 décembre 1830 :

Vu l'article 115 de la Constitution ;

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

§ 1^{er}.

Fixation des dépenses.

ARTICLE PREMIER.

Les dépenses ordinaires et extraordinaires de l'exercice 1834, constatées dans le compte rendu par le Ministre des Finances, sont arrêtées, conformément au tableau A ci-annexé, à la somme de cent millions six cent soixante-quatre mille cinq cent soixante-dix francs quatre-vingt-quinze centimes, ci. fr. 100,664,570 95

Les paiements effectués sur le même exercice jusqu'à l'époque de sa clôture, sont fixés à cent millions cinq cent cinq mille cinq cent quatre-vingt-cinq francs quatre-vingt-seize centimes, ci. fr. 100,505,585 96

Et les dépenses restant à payer, à cent cinquante-huit mille neuf cent quatre-vingt-quatre francs quatre-vingt-dix-neuf centimes, ci. fr. 158,984 99

ART. 2.

Les dépenses liquidées et mandatées sur l'exercice 1834, restant à payer, pour lesquelles les mandats émis n'ont pas été présentés au paiement au 1^{er} janvier 1840, sont annulées. Elles seront portées en recette extraordinaire au compte définitif de l'exercice 1837.

Les créances dont il s'agit, non sujettes à prescription par des lois antérieures, dont le paiement serait réclamé ultérieurement, pourront être réordonnées sur l'exercice courant jusqu'au 31 décembre 1846, époque à laquelle elles seront définitivement prescrites au profit de l'État.

ART. 5.

Sont exceptées de la prescription prononcée par l'article précédent les créances liquidées et mandatées sur l'exercice 1834, dont le défaut de paiement proviendrait d'opposition ou de saisie-arrêt. Les créances de l'espèce seront, à l'expiration de l'année 1846, versées dans la caisse de consignations et de dépôt, mais ne produiront pas d'intérêts en faveur des tiers.

§ II.

Fixation des crédits.

ART. 4.

Il est accordé au Ministre des Finances, sur l'exercice 1834, pour couvrir les dépenses extraordinaires effectuées au-delà des crédits ouverts par les lois des 31 décembre 1833; 3 janvier 1834; 14 février; 21 février; 25 février; 15 mars; 18 mars; 20 mars; 29 avril; 22 juillet; 15 août, n° 633; 15 août, n° 635; 25 décembre; 30 décembre; 15 avril 1835; des crédits supplémentaires jusqu'à concurrence de quatre millions cent cinquante mille neuf cent soixante-neuf francs quatre-vingt-dix-neuf centimes. Ces crédits demeurent répartis conformément à la colonne 8^e du tableau A ci-annexé.

ART. 5.

Les crédits montant à cent trois millions vingt-quatre mille neuf cent soixante-dix francs quarante-deux centimes, ouverts aux Ministres, conformément au tableau A ci-annexé, pour les services ordinaires et extraordinaires de l'exercice 1834, sont réduits d'une somme de deux millions trois cent soixante mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf francs quarante-sept centimes (2,360,399 fr. 47 c.).

ART. 6.

Au moyen des dispositions contenues dans les deux articles précédents, les crédits du Budget de l'exercice 1834 sont définitivement fixés à cent millions six cent soixante-quatre mille cinq cent soixante-dix francs quatre-vingt-quinze centimes (100,664,570 fr. 95 c.), et répartis conformément au même tableau A.

§ III.

Fixation des recettes.

ART. 7.

Les droits et produits constatés au profit de l'État sur l'exercice 1834, sont

(5)

arrêtés, conformément au tableau *B* ci-annexé, à la somme de cent millions huit cent cinquante-deux mille trois cent sept francs soixante-quinze centimes, ci. fr. 400,852,307 75

Les recettes effectuées sur le même exercice, jusqu'à l'époque de sa clôture, sont fixées à cent millions huit cent cinquante-deux mille trois cent sept francs soixante-quinze centimes, ci. fr. 400,852,307 75

et les droits et produits restant à recouvrer à néant. " "

§ IV.

Fixation du résultat général du Budget.

ART. 8.

Le résultat général du Budget de l'exercice 1834 est définitivement arrêté ainsi qu'il suit :

Dépenses fixées à l'article 1^{er}. fr. 400,664,570 95
Recettes fixées à l'article 7. 400,852,307 75

Excédant de recette réglé à la somme de cent quatre-vingt-sept mille sept cent trente-six francs quatre-vingts centimes, ci. fr. 187,736 80

Cet excédant de recette sera transporté en recette extraordinaire au compte définitif de l'exercice 1845.

Dispositions particulières.

ART. 9.

Les ressources encore réalisables sur les droits acquis à l'exercice 1834, seront portées en recette extraordinaire au compte de l'exercice courant, au moment où les recouvrements auront lieu.

Bruxelles, le 17 Mars 1846.

*Le Président de la Chambre des
Représentants,
(Signé) LIEDTS.*

*Les Secrétaires,
(Signés) A. DU BUS.
H. M. HUVENERS.*

(4)

(5)

TABLEAUX

DU

Budget Définitif

DE

l'Exercice 1834.

PAGES des états de développements du compte général.	Chapitres des Budgets.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	SITUATION DES DÉ			
			Crédits accordés par le BUDGET PRIMITIF et par des Lois spéciales.	DÉPENSES résultant de services faits. Droits constatés et liquidés au profit des créanciers ou l'État.	DÉPENSES payées et justifiées dans le cours de l'exercice.	
1.	2.	3.	4.	5.	6.	
120 et 121	I.	DETTE PUBLIQUE.				
		I. Dette publique.	7,518,804 17	7,440,756 36	7,434,924 43	
		II. Pensions de toutes natures.	3,103,200 »	3,096,587 95	3,000,012 45	
		III. Intérêts de cautionnement et remboursement.	309,000 »	247,975 18	242,978 15	
			10,931,094 17	10,785,319 49	10,743,915 03	
122 et 123	I.	DOTATIONS.				
		I. Liste civile	2,751,322 75	2,751,322 75	2,751,322 75	
		II. Sénat.	20,000 »	18,000 »	18,000 »	
		III. Chambre des Représentants.	410,355 »	407,671 33	404,093 96	
		IV. Cour des Comptes.	119,010 20	119,010 20	119,010 20	
			3,300,687 95	3,296,004 28	3,292,426 91	
124 à 127	I.	MINISTÈRE DE LA JUSTICE.				
		I. Administration centrale	129,000 »	128,935 63	128,218 23	
		II. Ordre judiciaire.	1,873,560 »	1,840,441 56	1,840,441 56	
		III. Justice militaire.	125,436 »	112,893 80	112,893 80	
		IV. Frais de poursuites et d'exécution	643,000 »	565,916 34	565,892 78	
		V. Constructions et réparations de locaux	35,000 »	28,793 99	28,793 99	
		VI. Bulletin officiel et Moniteur.	94,672 »	93,771 04	93,771 04	
		VII. Pensions.	10,000 »	9,990 85	9,990 85	
		VIII. Prisons.	2,094,900 »	1,929,189 96	1,928,983 10	
		IX. Établissements de bienfaisance.	315,704 »	314,880 81	314,880 81	
		X. Police et sûreté publique.	50,000 »	50,000 »	50,000 »	
		XI. Dépenses imprévues.	10,000 »	9,946 »	9,946 »	
			5,381,272 »	5,084,759 98	5,083,812 16	
128 et 129	I.	MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.				
		I. Administration centrale.	89,000 »	71,957 39	71,957 39	
		II. Traitements des agents extérieurs.	357,300 »	248,484 »	248,484 »	
		III. Id. des agents diplomatiques en non-activité.	10,000 »	»	»	
		IV. Frais de voyages et frais de courriers.	70,000 »	31,932 82	31,932 82	
		V. Id. à rembourser aux agents du service extérieur.	50,000 »	10,401 88	10,401 88	
		VI. Missions extraordinaires et dépenses imprévues.	80,000 »	15,290 08	15,290 08	
			656,300 »	378,066 17	378,066 17	

de l'exercice 1854.

PENSES.		RÈGLEMENT DES CRÉDITS.				Observations.
DÉPENSES non payées, à justifier ultérieurement pour solde de l'exercice.		CRÉDITS supplémentaires à accorder pour régu- lariser des DÉPENSES FOURNIES		CRÉDITS annulés.	Crédits définitifs égaux aux DÉPENSES LIQUIDÉES et ordonnances à charge de l'exercice.	
7.		8.		9.	10.	
						11.
5,831 93		"		78,137 81	7,440,756 36	
30,575 50		"		6,612 05	3,096,587 95	
4,997 03		"		61,024 82	247,975 18	
41,404 46		"		145,774 68	10,785,319 49	
"		"		"	2,731,322 75	
"		"		2,000 "	18,000 "	
3,577 37		"		2,683 67	407,671 33	
"		"		"	119,010 20	
3,577 37		"		4,683 67	3,296,004 28	
717 40		"		64 37	128,935 63	
"		"		33,118 44	1,840,441 56	
"		"		12,542 20	112,893 80	
23 56		"		77,083 66	565,916 34	
"		"		6,206 01	28,793 99	
"		"		900 96	93,771 04	
"		"		9 15	9,990 85	
206 86		"		165,710 04	1,929,189 96	
"		"		823 19	314,880 81	
"		"		"	50,000 "	
"		"		54 "	9,946 "	
917 82		"		266,512 02	5,084,759 98	
"		"		17,042 61	71,957 39	
"		"		108,816 "	248,484 "	
"		"		10,000 "	"	
"		"		38,067 18	31,932 82	
"		"		39,598 12	10,401 88	
"		"		64,709 92	45,290 08	
"		"		278,233 83	378,066 17	

PAGES des états de développements du compte général	Chapitres des Budgets.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	SITUATION DES DÉ		
			Crédits accordés par le BUDGET PRIMITIF et par des Lois spéciales.	DÉPENSES résultant de services faits. Droits constatés et liquidés au profit des créanciers de l'ÉTAT	DÉPENSES payées et justifiées dans le cours de l'exercice.
1.	2.	3.	4.	5.	6.
MINISTÈRE DE LA MARINE.					
130 et 131.	I.	Administration centrale.	8,350 "	8,349 92	8,349 92
	II.	Bâtiments de guerre.	645,714 "	533,752 85	533,752 85
	III.	Magasins de la Marine.	10,600 "	10,600 "	10,600 "
	IV.	Dépenses éventuelles.	4,200 "	2,681 60	2,681 60
			668,864 "	555,384 37	555,384 37
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.					
132 à 141.	I.	Administration centrale	201,800 "	194,609 "	194,609 "
	II.	Pensions et secours	20,179 10	17,340 12	17,000 12
	III.	Frais d'administration dans les provinces	1,143,089 10	1,121,619 63	1,121,571 21
	IV.	Instruction publique.	739,772 "	723,202 86	722,818 93
	V.	Cultes	3,173,900 "	3,444,007 49	3,426,125 08
	VI.	Garde civique	25,000 "	10,232 74	10,232 74
	VII.	Subsides aux villos et communes.	50,000 "	48,654 "	48,654 "
	VIII.	Travaux publics.	4,609,932 44	4,508,793 24	4,394,652 30
	IX.	Service des mines.	83,000 "	75,653 57	75,653 57
	X.	Commerce, industrie et agriculture.	649,500 "	602,698 78	602,429 28
	XI.	Lettres, sciences et arts.	270,440 "	249,139 22	249,139 22
	XII.	Archives du royaume.	30,800 "	33,361 48	33,361 48
	XIII.	Fêtes nationales	50,000 "	49,998 16	49,998 16
	XIV.	Médailles et récompenses pour actes de dévouement.	10,000 "	9,545 "	9,545 "
	XV.	Statistique générale	2,540 "	"	"
	XVI.	Dépenses imprévues.	180,000 "	179,827 67	179,827 67
	XVII.	Dépenses de 1831 et années antérieures.	126,316 67	71,974 34	71,291 95
			11,665,269 31	11,335,657 30	11,229,249 71
		Chemins de fer.	10,000,000 "	10,000,000 "	10,000,000 "
MINISTÈRE DE LA GUERRE.					
142 à 145.	I.	Administration centrale	240,000 "	245,669 21	245,669 21
	II.	Solde et masse de l'armée	35,464,814 "	35,425,594 89	35,425,594 89
	III.	Frais divers et indemnités.	496,000 "	425,237 54	424,938 50
	IV.	Service de santé.	398,000 "	389,324 84	389,324 84
	V.	Établissements militaires.	54,000 "	54,000 "	54,000 "
	VI.	Matériel de l'artillerie et du génie.	2,257,000 "	2,217,127 02	2,213,908 64
	VII.	Traitements de disponibilité, de non activité et pensions.	620,000 "	576,918 35	576,918 35
	VIII.	Traitements divers.	71,400 "	70,614 43	70,614 43
	IX.	Fourrages en nature et indemnités représentatives.	309,000 "	300,052 68	300,052 68
	X.	Garde civique.	2,402,786 "	2,390,609 52	2,390,608 04
	XI.	Dépenses imprévues	199,000 "	185,856 83	185,856 83
	XII.	Créances arriérées de 1830 et années antérieures.	462,000 "	461,752 92	461,752 92
			42,980,000 "	42,742,758 20	42,739,230 33

de l'exercice 1854.

PENSES.		RÈGLEMENT DES CRÉDITS.			Observations.
DÉPENSES non payées, à justifier ultérieurement pour solde de l'exercice. 7.	CRÉDITS supplémentaires à accorder pour régu- lariser des DÉPENSES POUR ORDRE 8.	CRÉDITS annulés. 9.	Crédits définitifs égaux aux DÉPENSES LIQUIDÉES et ordonnances à charge de l'exercice. 10.	11.	
»	»	» 08	8,349 92		
»	»	111,961 15	533,752 85		
»	»	»	10,600 »		
»	»	1,518 40	2,681 60		
»	»	113,479 63	555,384 37		
»	»	7,191 »	194,609 »		
»	»	2,838 98	17,340 12		
48 42	»	21,469 47	1,121,619 63		
383 93	»	16,569 14	723,202 86		
17,882 41	»	28,892 51	3,444,007 49		
»	»	14,767 26	10,232 74		
»	»	1,346 »	48,654 »		
87,140 94	»	101,139 20	4,508,793 24		
»	»	7,346 43	75,653 57		
269 50	»	46,881 22	602,698 78		
»	»	21,300 78	249,139 22		
»	»	2,438 52	28,361 48		
»	»	1 84	49,998 16		
»	»	455 »	9,545 »		
»	»	2,510 »	»		
»	»	172 33	179,827 67		
682 39	»	54,342 33	71,974 34		
106,407 59	»	329,612 01	11,335,657 30		
»	»	»	10,000,000 »		
»	»	330 79	245,669 21		
»	»	39,219 11	35,425,594 89		
299 01	»	70,762 49	425,237 51		
»	»	8,675 16	389,324 84		
»	»	»	54,000 »		
3,218 38	»	39,872 98	2,217,127 02		
»	»	43,081 65	576,918 35		
»	»	786 57	70,614 43		
»	»	8,947 32	300,052 68		
1 48	»	12,176 48	2,390,609 52		
»	»	13,143 17	185,856 83		
»	»	247 08	461,752 92		
3,518 87	»	237,241 80	42,742,758 20		

TABLEAU A.

(40)

Art. 1 à 6.

Budget définitif des dépenses

PAGES des états de développements du compte général.	Chapitres des Budgets.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	SITUATION DES DÉ		
			Crédits accordés par le BUDGET PRIMITIF et par des Lois spéciales.	DÉPENSES résultant de services faits. Droits constatés et liquidés au profit des créanciers de l'État.	DÉPENSES payées et justifiées dans le cours de l'exercice.
1.	2.	3.	4.	5.	6.
146 à 149	MINISTÈRE DES FINANCES.				
	I.	Administration centrale	1,360,200	» 1,368,342	54 1,368,254 21
	II.	Id. du Trésor public.	320,000	» 80,000	» 80,000 »
	III.	Id. des contributions directes, etc.	7,085,730	» 6,945,135	29 6,942,751 45
	IV.	Id. de l'enregistrement et des domaines.	1,690,665	» 1,680,767	66 1,680,767 66
	V.	Id. des postes.	776,948	» 552,963	55 552,698 55
	VI.	Id. du cadastre.	672,470	» 639,076	60 638,734 76
150 et 151	VII.	Dépenses imprévues.	» 47,000	» 46,097	94 46,997 94
			11,962,013	» 11,313,283	58 11,310,204 57
	REMBOURSEMENTS ET RESTITUTIONS.				
	I.	Non-valeurs.	769,000	» 678,009	72 677,971 12
	II.	Restitutions.	559,500	» 344,357	87 344,346 60
			1,328,500	» 1,022,367	59 1,022,317 72
		<i>Losrenten</i> reçus en paiement de domaines vendus.	»	»	»

RÉCAPITULATION GÉNÉRALE

152 et 153	Deute publique.	10,931,094	17	10,785,319	49	10,743,915	03
	Dotations.	3,300,687	95	3,296,004	28	3,292,426	91
	Ministère de la Justice.	5,331,272	»	5,084,759	98	5,083,812	16
	Id. des Affaires Étrangères.	656,300	»	378,066	17	378,066	17
	Id. de la Marine.	668,864	»	555,384	37	555,384	37
	Id. de l'Intérieur.	11,665,269	31	11,335,657	30	11,229,249	71
	Chemin de fer.	10,000,000	»	10,000,000	»	10,000,000	»
	Ministère de la Guerre.	42,980,000	»	42,742,758	20	42,739,239	33
	Id. des Finances.	11,962,013	»	11,313,283	58	11,310,204	57
	Remboursements et non-valeurs.	1,328,500	»	1,022,367	59	1,022,317	72
	<i>Losrenten</i> reçus en paiement des domaines vendus.	»	»	»	»	»	»
		98,874,000	43	96,513,600	96	96,354,615	97
	Crédit complémentaire à accorder par la loi des comptes, pour régularisation des dépenses pour ordre, suivant la 8 ^e colonne du tableau.	4,150,969	99	4,150,969	99	4,150,969	99
		103,024,970	42	100,664,570	95	100,505,585	96

de l'exercice 1834.

PENSES.		RÈGLEMENT DES CRÉDITS.				Observations.
DÉPENSES non payées, à justifier ultérieurement pour solde de l'exercice.		CRÉDITS supplémentaires à accorder pour régu- lariser des DÉPENSES POUR ORDRE.		CRÉDITS annulés.		
7.		8.		9.	10.	
					11.	
88 33		»	857 46	1,368,342 54		
»		»	240,000 »	80,000 »		
2,383 84		»	140,594 71	6,948,135 29		
»		»	9,897 34	1,680,767 66		
265 »		»	223,984 45	552,963 55		
341 84		»	33,393 40	639,076 60		
»		»	2 06	46,997 94		
3,079 01		»	648,729 42	11,313,283 58		
38 60		»	90,990 28	678,009 72		
11 27		»	215,142 13	344,357 87		
49 87		»	306,132 41	1,022,367 59		
»		4,150,969 99	»	4,150,969 99		

DES DÉPENSES.

41,404 46	»	145,774 68	10,785,319 49
3,577 37	»	4,683 67	3,296,004 28
947 82	»	296,512 02	5,084,759 98
»	»	278,233 83	378,066 17
»	»	113,479 63	555,384 37
106,407 59	»	329,612 01	11,335,657 30
»	»	»	10,000,000 »
3,518 87	»	237,241 80	42,742,758 20
3,079 01	»	648,729 42	11,313,283 58
49 87	»	306,132 41	1,022,367 59
»	4,150,969 99	»	4,150,969 99
158,984 99	4,150,969 99	2,360,399 47	100,664,570 95

TABLEAU B.

(12)

Art. 7.

Budget définitif des Recettes

PAGES des états de développements du compte général.	1.	DÉSIGNATION DES IMPOTS ET DES PRODUITS. 2.	SITUATION			
			ÉVALUATION d'après la loi du BUDGET. 3.	DROITS constatés en faveur de L'EXERCICE. 4.	RECETTES pour ordre, col. 4. 5.	TOTAL des colonnes 4 et 5. 6.
		ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES, ETC.				
42 à 79.		Contributions directes	30,208,078	» 30,437,770 59	»	30,437,770 59
		Douanes	7,600,000	» 8,375,730 02	»	8,375,730 02
		Accises.	17,580,000	» 19,571,157 08	»	19,571,157 08
		Droit de garantie sur les ouvrages d'or et d'argent. .	110,000	» 147,955 37	»	147,955 37
		Vérification des poids et mesures.	100,000	» 114,161 54	»	114,161 54
		Recettes diverses, y compris les droits sur les mines. .	275,000	» 107,574 67	»	107,574 67
		ADMINISTRATION DE L'ENREGISTRE- MENT, ETC.				
82 à 105.		Timbre, enregistrement, greffe, etc.	17,375,000	» 18,010,862 20	»	18,010,862 20
		Revenus des domaines.	2,630,000	» 2,357,071 56	»	2,357,071 56
		Produit des barrières.	2,265,000	» 2,138,096 76	»	2,138,096 76
		Recettes diverses.	960,000	» 846,586 69	»	846,586 69
		ADMINISTRATION DES POSTES.				
106 à 111.		Produit des postes.	2,340,000	» 2,097,662 09	»	2,097,662 09
		ADMINISTRATION DU TRÉSOR PUBLIC.				
112 à 113.		Produit des ateliers des prisons.	1,400,000	» 891,436 80	»	891,436 80
		Abonnement au <i>Moniteur</i> et au <i>Bulletin officiel</i> . . .	54,000	» 54,288 77	»	54,288 77
		Produit des brevets d'invention	10,000	» 13,512 41	»	13,512 41
		Id. de la culture du mûrier et des diplômes, etc. .	3,500	»	»	»
		Id. des capitaux de cautionnem. et consignations .	124,000	» 117,930 49	»	117,930 49
		Id. de la fabrication des monnaies.	995,000	» 999,658 27	»	999,658 27
		Recettes diverses.	250,000	» 98,637 10	»	98,637 10
		OPÉRATIONS EXTRAORDINAIRES DE FINANCES.				
		Produit des bons du trésor émis pour construction du chemin de fer, éteints par l'emprunt de 30 millions .	»	10,000,000	»	10,000,000
		Produit numéraire de la vente des domaines. . . .	»	297,683 80	»	297,683 80
		Prélèvement sur le fonds spécial des cautionnements, pour restitution d'avances faites par l'État. . . .	»	23,555 55	»	23,555 55
		<i>Losrenten</i> reçus sur la vente des domaines	»	»	4,150,969 99	4,150,969 99
			84,279,578	» 96,701,337 76	4,150,969 99	100,852,307 75

de l'exercice 1854.

DES RECETTES.				RÈGLEMENTS DES BUDGETS.			Observations.
RECouvreMENTS effectués sur des droits constatés.	RECETTES pour ordre, col. 4.	TOTAL des colonnes 7 et 8.	RESTES à recouvrer pour solde de l'exercice et à renseigner ultérieu- rement.	EXCÉDANT des recouvrements sur les évaluations.	EXCÉDANT des évaluations sur les recouvrements.	PRODUITS déduits égaux aux droits perçus en faveur de l'exercice	
7.	8.	9.	10.	11.	12.	13.	
30,437,770 59	"	30,437,770 59	"	229,692 59	"	30,437,770 59	
8,375,736 02	"	8,375,736 02	"	775,736 02	"	8,375,736 02	
19,571,157 08	"	19,571,157 08	"	1,991,157 08	"	19,571,157 08	
147,955 37	"	147,955 37	"	37,955 37	"	147,955 37	
114,161 54	"	114,161 54	"	14,161 54	"	114,161 54	
107,574 67	"	107,574 67	"	"	167,425 33	107,574 67	
18,010,862 20	"	18,010,862 20	"	635,862 20	"	18,010,862 20	
2,357,071 56	"	2,357,071 56	"	"	272,928 44	2,357,071 56	
2,138,096 76	"	2,138,096 76	"	"	126,903 24	2,138,096 76	
846,586 69	"	846,586 69	"	"	113,413 31	846,586 69	
2,097,662 09	"	2,097,662 09	"	"	242,337 91	2,097,662 09	
891,436 80	"	891,436 80	"	"	508,563 20	891,436 80	
54,288 77	"	54,288 77	"	288 77	"	54,288 77	
13,512 41	"	13,512 41	"	3,512 41	"	13,512 41	
"	"	"	"	"	3,500 "	"	
117,930 49	"	117,930 49	"	"	6,069 51	117,930 49	
999,658 27	"	999,658 27	"	4,658 27	"	999,658 27	
98,637 10	"	98,637 10	"	"	151,362 90	98,637 10	
10,000,000 "	"	10,000,000 "	"	10,000,000 "	"	10,000,000 "	
297,683 80	"	297,683 80	"	297,683 80	"	297,683 80	
23,555 55	"	23,555 55	"	23,555 55	"	23,555 55	
"	4,150,969 99	4,150,969 99	"	4,150,969 99	"	4,150,969 99	
96,701,337 76	4,150,969 99	100,852,307 75	"	17,476,103 82	903,374 07	100,852,307 75	